

Procès - Verbal du Conseil Municipal
Du lundi 13 février 2017

<p>Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 15</p> <p>Nombre de membres en exercice : 13</p> <p>Nombre de Conseillers présents : 11</p> <p>Nombre de Conseillers représentés : 1</p> <p>Début de séance : 21H00</p> <p>Fin de séance : 22H15</p>	<p>L'an deux mille dix sept, le lundi 13 février, le Conseil Municipal, s'est réuni, à la Mairie, en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le mardi 7 février 2017 par Monsieur le Maire qui a présidé la séance.</p> <p>Étaient présents : <i>DEQUE Gérard, WAUTHY Bernard, CHEVALET Marie-Pierre, BERTIN Odile, PENZES Éric, TROUILLOT Claude, ROLLAND Viviane, DENIAUX Aurélie, Claudine NEULLAS, POIRIER Cyril, FELICE Martial.</i></p> <p>Étaient excusés : <i>DEBOIS Fanny, Frédéric BOUGEOT.</i></p> <p>Étaient absents :</p> <p>Pouvoirs : Fanny DEBOIS à CHEVALET Marie-Pierre.</p> <p>Secrétaire de séance : Bernard WAUTHY</p>
--	---

M. Le Maire propose de nommer un secrétaire de séance : *Bernard WAUTHY* est nommé à l'unanimité.

Préambule : M. Le Maire propose de valider le procès verbal du conseil municipal du 16 janvier dernier.

A l'unanimité et sans remarque, le procès verbal est approuvé.

1- ADMISSIONS EN NON VALEUR

La trésorière propose d'admettre en non valeur la somme de 10954,85 €, correspondant à 3 titres dont le montant est inférieur au seuil de poursuite (pour 14,5 € au total) et une dette de l'association Les Marmottes, dont le recouvrement est impossible en raison de la liquidation judiciaire de l'association pour un montant de 10940 €.

Cette dette se compose des loyers et charges non payés et de la mise à disposition de personnel par la commune, à l'occasion de l'absence d'une directrice, pour permettre la poursuite du fonctionnement de la structure.

Marie-Pierre CHEVALET s'interroge sur ces impayés car lors des assemblées générales, les directrices ont toujours prétendu être à jour de leurs paiements.

Néanmoins, au cours de la période de redressement judiciaire, puis de la liquidation, les fonds restant à l'association ont servi à régler les dettes selon l'ordre établi par la loi.

En l'espèce, la commune n'étant qu'un créancier chirographaire, elle ne pourra pas récupérer cet argent, et le maire propose d'admettre cette somme en non valeur, puisque la commune n'a guère d'autre choix.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise l'admission en non valeur de la somme de 10954,85 €

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE :

- d'instituer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 7,5 % ;
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du plan local d'urbanisme (PLU) (ou du plan d'occupation des sols) à titre d'information.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^e mois suivant son adoption.

3- CAPTURE DES CHIENS ERRANTS ET FOURRIERES

Face à l'augmentation du nombre de chiens errants dans le village, et faute de disposer des équipements nécessaires à la capture, au transport et à la garde des chiens, le maire propose de lancer une consultation en vue de trouver un prestataire qui puisse prendre en charge cette mission.

A cet effet, un cahier des charges a été élaboré, pour définir clairement la mission et les modalités d'exercice de celle-ci.

Le Maire propose de valider ce cahier des charges et de lancer la consultation selon les conditions définies au cahier des charges transmis aux élus.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ***lance une consultation en vue de trouver un prestataire pouvant assurer la capture, le transport et la garde des chiens errants, dans des conditions réglementaires et disposant de la capacité « chiens mordants ».***
- ***autorise le Maire à signer les pièces y afférant.***

4- CONVENTION BIBLIOTHEQUE

Dans le cadre du nouveau schéma de coopération pour la lecture figurant dans le programme cap 25 lancé par le département, ce dernier nous propose une nouvelle convention de partenariat entre la bibliothèque de Métabief et le département.

La convention est présentée aux élus, et le Maire propose d'approuver cette convention.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention pour les bibliothèques municipales

- autorise le Maire à signer les pièces y afférant.

5- CREDITS BUDGETAIRES A L'INVESTISSEMENT

Pour permettre le paiement des factures à l'investissement, le conseil municipal doit ouvrir les crédits.

Le Maire propose d'ouvrir les crédits à hauteur de :

35500 € au compte 21318 pour permettre la prise en charge de : la fin de la rénovation des Perrières (18 000 €), portes de secours salle du Tertre (4500 €), ascenseur école : (13 000 €).

8000 € au 2151 : réfection en bas de la route du manège équestre.

Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ouvre les crédits aux comptes ci-dessus mentionnés

- inscrira les sommes au budget primitif 2017

- autorise le Maire à signer les pièces y afférant.

L'ordre du jour étant épuisé, Le maire propose aux conseillers de prendre la parole s'ils le souhaitent.

M. TROUILLOT souhaite aborder la problématique de la RN 57.

Bien que s'agissant d'une route nationale, il pense que les élus locaux ont un rôle à jouer pour faire de la sécurisation de cet axe majeur, une priorité.

En effet, il indique que des éboulements ont déjà eu lieu avant ceux du 6 février dernier, et qu'il lui semble impératif d'alerter les instances compétentes sur la nécessité d'engager des travaux importants de sécurisation.

Monsieur le Maire partage pleinement ce point de vue et propose de solliciter les maires de la communauté de communes, puisque cet axe est très emprunté par de nombreux habitants de toute la communauté de communes.

Bernard WAUTHY propose de solliciter les élus nationaux, et d'associer le conseil régional.

Monsieur DEQUE abordera ce thème en conseil communautaire.

Mme CHEVALET indique qu'elle a été interrogée par des parents sur une éventuelle fermeture de classe à la maternelle des Hôpitaux-Neufs.

Or aucune communication officielle n'a été faite ce sujet.

Cette question sera abordée en réunion de la commission école du groupement scolaire le 16 février prochain.

la séance est levée à 22H15.

Le Maire, Gérard DEQUE	
Le secrétaire de séance, Bernard WAUTHY	